

**Assemblée Générale Extraordinaire
17 avril 2008**

Paris, le 17 avril 2008. A l'occasion de son Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue aujourd'hui, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts de l'UIMM.

« Je suis particulièrement heureux car nous avons passé une étape essentielle dans les objectifs que nous nous étions fixés fin décembre », a déclaré Frédéric Saint-Geours, Président de l'UIMM. « Après un processus exemplaire tant en termes de mobilisation que de participation, l'UIMM est aujourd'hui une institution moderne, ouverte, rénovée et transparente. En quatre mois à peine, nous avons abouti avec l'ensemble de notre réseau à la rénovation nécessaire de l'Union pour continuer à défendre avec force les intérêts de nos membres, à l'heure d'importants rendez-vous sociaux. ».

Frédéric Saint-Geours a présenté les grandes lignes de cette nouvelle organisation de l'UIMM :

1. La réaffirmation du cœur de métier juridique et social et une ouverture vers de nouveaux horizons

L'UIMM entend continuer à défendre les droits et intérêts matériels et moraux de ses adhérents et à étudier les questions sociales, juridiques et fiscales pour fournir le meilleur service aux entreprises.

L'UIMM souhaite également promouvoir au plan national, européen et international, l'environnement social et économique le plus favorable aux entreprises, dans le domaine du droit du travail, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et du développement durable. L'UIMM entend également renforcer la coordination des coopérations entre les Chambres Syndicales Territoriales (CST) et Professionnelles (CSP), en particulier dans le domaine économique. Enfin, l'UIMM compte assurer la promotion de la branche et des métiers.

2. Une gouvernance claire et équilibrée

Les statuts définissent désormais clairement les rôles des instances dans leur fonctionnement et dans leur relation entre elles mais également les rôles des hommes et des femmes qui l'animent.

Au niveau des instances :

- L'Assemblée Générale et le Conseil
 - o Composition : un équilibre entre CST et CSP pour les voix (2/3, 1/3)
 - o Un système de vote prévu pour tenir compte de l'importance de chacune des CST et CSP
- Le Conseil : organe de décision de l'Union
 - o Election du Président
 - o Approbation du Bureau proposé par le Président
 - o Définit et décide des grandes orientations ;
- Le Bureau :
 - o Composition : 24 membres dont 12 émanant des CST, 6 des CSP et 6 personnalités qualifiées
 - o Assiste le Président dans la gestion quotidienne de l'Union.

Au niveau des hommes et des femmes :

- Un Président :
 - o Elu par le Conseil, il préside le Bureau et représente l'Union.
Il doit avoir des responsabilités dans une entreprise.
- Des Vice-présidents
 - o Pour accompagner le Président
- Un Trésorier :
 - o Issu du Bureau (représentant des CST et CSP), il est en charge du budget et des comptes
- Un Délégué Général
 - o Proposé par le Président et nommé par le Bureau, il n'est pas membre des instances.

3. Transparence

L'UIMM a mis en place un dispositif complet pour une certification :

- Commission d'audit et des finances, qui est l'élément de contrôle désignée par le Conseil.
- Comité de rémunérations et des nominations, qui propose le nom du Délégué Général et détermine sa rémunération.
- Un Trésorier en charge du budget et des comptes
- Un Commissaire aux comptes

Ils rapportent au Bureau, Conseil et à l'Assemblée Générale.

4. Un mode de fonctionnement souple et fédérateur

L'UIMM mettra en place des Commissions permanentes et ad hoc, en tant que de besoin, afin d'alimenter les processus de décision du Conseil ainsi qu'un Comité statutaire qui assurera le bon fonctionnement des instances en combinant souplesse, efficacité et légitimité.

* * *

L'UIMM réunira le 22 mai prochain son Conseil auquel Frédéric Saint-Geours soumettra à son approbation la composition d'un nouveau Bureau. A cette occasion, le Conseil se dotera de ces différentes commissions.